

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon*

*Date de dépôt : 4 juin 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Victimes... et alors ?**

Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour chacune des années 2013 à 2018, combien d'ordonnances de non-entrée en matière le Ministère public a-t-il prononcées en matière d'infractions pénales contre l'intégrité physique, psychique ou sexuelle au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ?*
- 2. Quelles ont été les principales raisons qui ont amené le Ministère public à prononcer lesdites ordonnances de non-entrée en matière ?*
- 3. Pour chacune des années 2013 à 2018, quelle a été la proportion d'ordonnances de non-entrée en matière rendues sans qu'une audience de confrontation entre la victime et l'auteur présumé ait eu lieu au Ministère public ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de sa réponse.